

Fiche technique activité		PRI – ACT 008 Version n° 5 12/10/2020
Description brève	Équipe de production d'embryons équidés (intracommunautaire)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges intracommunautaires	AC69
Produit	Embryons de solipèdes	PR61
Ag/Au/E	Agrément	9.7
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Solipèdes : Mammifères de l'espèce Equus et tous les hybrides de ceux-ci (chevaux, ânes, ...).</p> <p>Production d'embryons in vitro (fécondation en dehors de l'animal) pour être vendus à destination d'autres états membres.</p> <p>L'équipe est constituée d'au moins un vétérinaire responsable.</p> <p>S'il s'agit d'une équipe existante, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
NA		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Le stockage de sperme pour usage propre par l'équipe.</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC70 Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges nationaux PR61 Embryons de solipèdes</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC17 Collecte, traitement et stockage pour échanges intracommunautaires PR61 Embryons de solipèdes</p> <p>PL20 Centre de reproduction AC18 Collecte, traitement et stockage pour échanges nationaux PR61 Embryons de solipèdes</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		
NA		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p>		
<p>PL20 Centre de reproduction AC15 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires PR159 Sperme de solipèdes</p>		
<p>Base juridique</p>		
<p>AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p> <p>AR du 22/06/2016 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, des ovules et des embryons d'équidés et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux équidés donneurs.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p>		
NA		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p>		
<p>Obligatoire</p> <p>Check-lists :</p> <p>PRI 3159</p> <p>PRI 3239</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 008 Version n° 5 12/10/2020
http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/checklists/	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation : production primaire.	